

Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

du 30 septembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants²,

vu le rapport du 22 février 2002 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National³,

vu l'avis du Conseil fédéral du 27 mars 2002⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un maximum de 200 millions de francs est ouvert afin de financer, pour une durée de 4 ans, les aides visées à l'art. 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants.

² Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 30 septembre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christoph Thomann

Conseil des Etats, 18 juin 2002

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 861; RO 2003 229

³ FF 2002 3925

⁴ FF 2002 3970